

DÉLIBÉRATION N°DL20240062 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h26) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h46) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Gilles GRECO (à partir de 23h26)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 23h46)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE FAMILLES 2025 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'INSEE

Mme Catherine CHAPARD expose ce qui suit :

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera adossée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025. Pour préparer au mieux cette opération de grande ampleur, une enquête pilote a été réalisée lors de la collecte du recensement de 2024 pour une centaine de communes de France dont Saint-Chamond, conformément à la délibération n°DL20230113 du 12 septembre 2023.

L'enquête Familles a fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable de la part du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu dans les communes concernées. A Saint-Chamond elle se déroulera **du 16 janvier au 22 février 2025**.

La convention annexée à la présente délibération décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles 2025 (EF) et précise les engagements de la commune et ceux de l'INSEE. Elle ne remet en aucun cas en cause le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025.

La collecte de l'enquête Familles 2025 est multimode et est calée sur celle du recensement.

Dans le cadre de l'enquête Familles 2025, l'INSEE transfère la responsabilité d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

L'INSEE prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte de l'enquête Familles 2025 et la gestion de ses aspects réglementaires. L'INSEE est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation.

L'INSEE a aussi la responsabilité de l'impression et de la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, des supports de formation, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'INSEE est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'INSEE est également responsable de la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'INSEE et sera l'interlocuteur unique de la commune.

La commune a la responsabilité de la gestion administrative et des paies des personnels recrutés pour l'enquête annuelle de recensement et l'enquête Familles. La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'INSEE et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles 2025 auprès des occupants des logements que l'INSEE lui indiquera.

Les personnels recrutés par la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles 2025 sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent l'enquête 2025 et qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l'enquête Familles 2025 et prendra fin au plus tard le 31 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 sans participation Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Saint-Chamond et l'INSEE, relative à la réalisation de l'enquête Familles 2025, qui aura lieu lors de la collecte du recensement de 2024, sur la période allant du 16 janvier au 22 février 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée,
- **d'imputer** la recette correspondante au budget général de la ville, chapitre 74.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 21 mai 2024